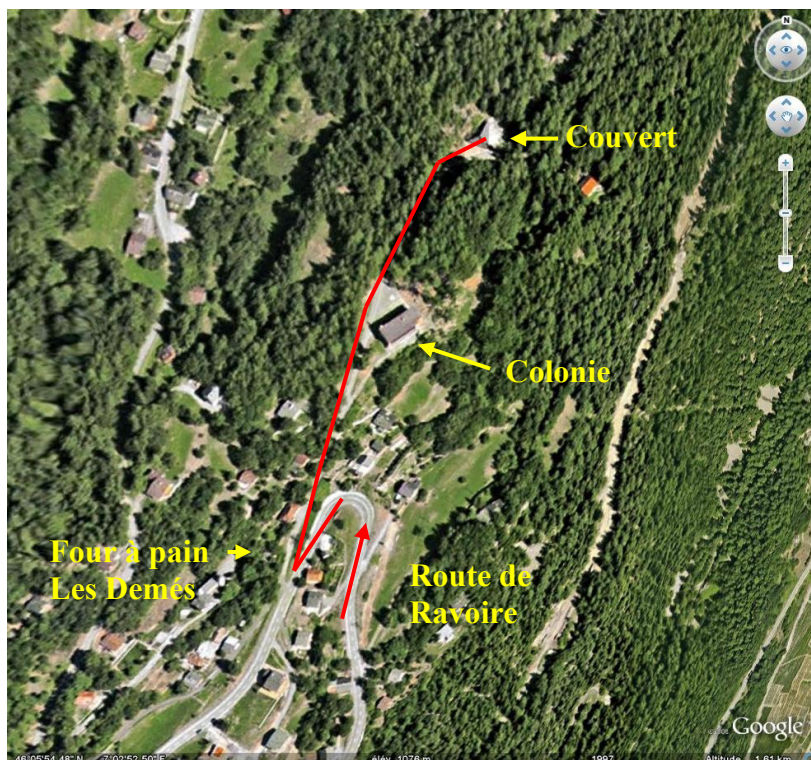




COMMUNE DE  
MARTIGNY-COMBE

## REGLEMENT D'UTILISATION DU COUVERT DE RAVOIRE



## Préambule

La commune de Martigny-Combe a construit le couvert de Ravoire afin d'offrir un lieu convivial avec toutes les facilités nécessaires pour passer un moment agréable.

Les infrastructures et un équipement moderne et fonctionnel sont mis à votre disposition, nous sommes certains que vous saurez les respecter et les utiliser sans déprédation afin que ce couvert conserve son cachet accueillant.

## Location

Le couvert est destiné à plusieurs usages, tels que :

- manifestations publiques (conférences, assemblées, expositions, soirées, etc.)
- soirées privées (mariages, anniversaires, apéritifs, soupers d'entreprise, etc.)

Le Conseil communal garde le droit de réserve pour toutes les autres manifestations non prévues dans cette énumération.

## Réservation

Les réservations s'effectuent directement auprès du bureau communal (tél. 027 563 05 00).

L'annulation d'une réservation devra être communiquée au bureau communal au moins un mois avant la date de la manifestation, 80% du montant de la location sera remboursé.

Si l'annulation s'effectue moins d'un mois avant la date réservée, le 30% du montant de location sera remboursé.

## Tarifs de location

Les tarifs de location sont les suivants :

- personne domiciliée sur la Commune : CHF 200.- (durée : 1 jour)
- personne non-domiciliée sur la Commune : CHF 300.- (durée : 1 jour)

Pour toute réservation, un dépôt de garantie de CHF 300.- est demandé (montant remboursé par le bureau communal après l'état des lieux, si tout est en ordre).

La mise à disposition du couvert ne pourra avoir lieu que si le prix de la location a été payé et la caution versée.

Le responsable donne les indications nécessaires relatives au nettoyage et au rangement du matériel. Un constat des lieux intervient entre le responsable du couvert et l'utilisateur.

- La prise en charge s'effectue le matin à 9h00 (ou selon entente avec le responsable).
- La remise du couvert s'effectue le lendemain à 8h00 (ou selon entente avec le responsable).
- La remise se fera en présence de l'utilisateur et du responsable du couvert.
- Un constat de reddition écrit sera effectué par le responsable de la salle et signé par l'utilisateur.

## Capacité et aménagements

**L'utilisation du couvert est limitée à 80 personnes.**

Par ailleurs, à l'extérieur, il est uniquement possible d'installer une tente dont les dimensions n'excèdent pas 5m x 5m. Tout autre aménagement est strictement interdit.

## Responsabilité

L'utilisateur du couvert devra rendre les locaux **propres, nettoyés et en parfait état**.

Il utilise les *Moloks* de Ravoire pour l'évacuation des déchets qui seront au préalable mis dans des sacs à ordures.

Les éventuels dégâts aussi bien intérieurs qu'extérieurs survenus lors de l'utilisation doivent être annoncés spontanément par le locataire lors de la reddition des clés.

Si, après une mise en demeure, les nettoyages ou autres réfections ne sont pas exécutés, il pourra être fait appel à un tiers aux frais de l'utilisateur. Les dégâts causés seront également facturés à l'utilisateur.

Nous portons par ailleurs à votre connaissance les points suivants :

- Il s'agit d'une salle non-fumeur.
- Il n'est pas autorisé de clouer et coller des affiches et autres supports sur les parois et les vitres.
- Les feux de bois sauvages sont strictement interdits et, en cas d'emploi des fours extérieurs, il sera uniquement utilisé du charbon de bois.

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de vol, autre délit ou accident dans les locaux mis à disposition et aux alentours du bâtiment.

### **Appareils à gaz**

En outre, l'utilisation d'un appareil à gaz (four à raclette, plancha, etc.) est autorisée uniquement en application de toutes les prescriptions de sécurité, notamment en utilisant des appareils disposant de l'attestation de contrôle et de la vignette ([liste de contrôle pour les manifestations \(AEAI\)](#)), document disponible sur le lien de l'Etat du Valais :

<https://www.vs.ch/documents/516112/1077669/Liste%20de%20contr%F4le%20pour%20les%20manifestations/3d3e6ba3-c920-4f30-a5b8-158119eb748f?t=.now?long>

Les appareils à gaz à flamme ouverte sont interdits.

Il incombe à l'organisateur de s'assurer de la conformité des appareils à gaz utilisés.

### **Sanctions**

Le non-respect du présent règlement entraînera, pour tous les contrevenants, le paiement des frais de remise en état des lieux.

Pour les réservations faites sous un faux nom, une fausse raison sociale ou pour une raison fallacieuse, le Conseil communal se réserve le droit d'arrêter immédiatement la manifestation par l'intervention du service de police communal ou cantonal. Tous les frais relatifs à ce type d'intervention seront supportés par l'organisateur.

### **Recommandations**

Nous vous prions d'éviter tout débordement ou toute nuisance sonore pendant et à la fin de votre manifestation, des maisons d'habitation se trouvant à proximité du couvert.

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal et il pourra en tout temps être modifié par le Conseil communal s'il le juge opportun.

Le Conseil communal est compétent pour examiner les cas non prévus dans ce règlement.

*Adopté par le Conseil communal en séance du 16 décembre 2022.*

L'Administration communale

*L'Administration communale de Martigny-Combe vous remercie de votre collaboration et vous souhaite un agréable moment au couvert de Ravoire.*